

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 MAI 2009

Présents

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

MM.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mme.A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/

MM.J.P.BERTE/R.DENIS/Mme.Ch.LOISELET/Mlle.D.DUPONCHEEL/MM.P.DELHAYE/A.PIERRE/R.  
SMETTE/E.MAHIEU/Mme.Ch.NGO-TONYE - Conseillers.

M.J.HUYS, Secrétaire communal

Absente et excusée : Mme S.POLLET/Echevine

\*\*\*\*\*

**A. SEANCE PUBLIQUE**

1. F.E. Esquelmes, Pecq et Obiqies - Compte 2008

Ces comptes se résument comme suit :

a) Esquelmes

Total des recettes : 9.783,57 €

Total des dépenses : 5.804,62 €

Excédent : 3.978,95 €

P.M. supplément communal : 5.188,05 €

b) Pecq

Total des recettes : 46.157,74 €

Total des dépenses : 35.502,82 €

Excédent : 10.654,92 €

P.M. supplément communal : 10.305,56 €

c) Obiqies

Total des recettes : 12.915,70 €

Total des dépenses : 9.123,35 €

Excédent : 3.792,35 €

P.M. supplément communal : 5.234,42 €

M. Damien Delsoir signale qu'une réunion sera programmée avant les vacances, avec les responsables des fabriques d'églises et ce, avant l'élaboration du budget.

M.Demortier regrette que les excédents soient quasiment identiques aux suppléments communaux demandés.

M.Delsoir répond que les Fabriques d'Eglises travaillent d'une autre manière que la commune pour faire face à un imprévu éventuel, elles prévoient une petite réserve.

Il se dit toutefois rassuré du fait que cette réserve reste pratiquement toujours de la même importance.

Après quoi, à l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable sur ces comptes.

2. Acquisition de deux véhicules utilitaires d'occasion - cahier des charges - modifications - approbation

- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

- Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

- Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1<sup>er</sup> mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

- Vu la délibération du 26 janvier 2009 par laquelle le Conseil communal décide de procéder à l'acquisition de deux véhicules utilitaires avec benne basculante destinés au service voirie, choisit le mode de passation de marché et approuve le cahier des charges ;

- Vu le courrier du 3 avril 2009 du Service public de Wallonie (Marchés publics - tutelle générale) invitant notre administration à modifier le cahier spécial des charges au prochain Conseil communal et à mentionner dans la délibération la disposition légale qui justifie le recours à la procédure négociée ;

- Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2009 à l'article 421/74352.2009 à raison de 50.000,00 € ;

- Considérant que l'estimation du marché s'élève à 50.000,-€ T.V.A.C, montant qui s'avère donc inférieure à 67.000,-€ hors T.V.A. et permet donc le lancement par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17, §2, 1°, a de la loi du 24 décembre 1993;

- Vu le nouveau Règlement Général sur la Comptabilité Communale adopté par le Gouvernement Wallon le 5 juillet 2007 ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le cahier des charges rectifié relatif à l'acquisition de deux véhicules utilitaires d'occasion destinés au service voirie.

Article 2 : toutes les autres prescriptions de la résolution du 26 janvier 2009 restent d'application

Article 3 : de transmettre trois exemplaires de la présente décision auprès de la Cellule « Marchés Publics » de la Région Wallonne.

Article 4 : d'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

### 3. Projet de délégation de collecte de déchets ménagers en Wallonie picarde par l'Intercommunale Ipalles

- Considérant l'article 4 des statuts de l'intercommunale IPALLE qui définit dans ses missions, l'organisation de la collecte et du ramassage des déchets ménagers ;

- Considérant la proposition du 10 mars 2008 de l'intercommunale IPALLE de lancer un appel d'offres relatif à la collecte des déchets ménagers en Wallonie picarde (territoire scindé en trois lots) ;

- Considérant l'intérêt marqué par la commune au 30 avril 2008 ;

- Considérant la rédaction du cahier des charges relatif à cette mission par un groupe de travail où chaque commune intéressée avait un représentant ;

- Considérant l'appel d'offres européen lancé par IPLALE le 9 décembre 2008 ;

- Considérant la délibération du Comité de Gestion sectoriel « Déchets » du 25 mars 2009 désignant les adjudicataires respectifs des 3 lots ;

- Considérant l'analyse des offres régulières reçues par l'intercommunale IPALLE et pour lequel il est conclut que l'offre la plus intéressante pour le lot concernant la commune de Pecq émane de la société ECOLYS pour le montant suivant : 65.284,34 € TVAC dans la cas d'une mutualisation et 66.550 € TVAC dans le cas d'une non mutualisation ;

- Considérant que le montant estimé pour la collecte en 2009 par la SPRL DEMUYNCK (chargé actuellement de la collecte des déchets ménagers sur le territoire de l'entité) est estimé à 59.905,08 TVAC ;

- Considérant dès lors que la société DEMUYNCK présente une offre plus intéressante et que la mutualisation de la collecte des déchets n'apporterait pas de bénéfice à la commune de Pecq ;

- Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE après délibération à l'unanimité :**

**Article 1 :**

*De ne pas déléguer la collecte des déchets ménagers sur la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément au cahier spécial des charges d'IPALLE.*

4. Ideta - retrait de participation du secteur électricité - décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 29/01/2007 par laquelle le Conseil communal décide :

1. conformément à l'article 10 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional d'électricité :
  - de désigner l'intercommunale SIMOGEL en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire des anciennes communes de Pecq, Esquelmes, Hérinnes, Obigies et Warcoing ;
2. conformément à l'article 8 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité :
  - de désigner l'intercommunale SIMOGEL aux fins de fournir de l'électricité aux clients captifs sur le territoire des anciennes communes de Pecq, Esquelmes, Hérinnes, Obigies et Warcoing ;
3. de se désaffilier de l'intercommunale IEH ;

Vu l'approbation du Gouvernement Wallon à ce sujet, intervenu le 21/06/2007 ;

Considérant que dans le cadre de la participation en IEH, la commune est également associée à l'Intercommunale secteur « participations électricité » qui gère notamment l'apport communal au capital d'IEH pour le compte des communes associées qui précise qu'il appartient « au conseil d'administration de proposer les modalités de la démission, notamment le montant du dommage éventuel que le retrait cause à l'association ou aux autres associés ainsi que la suite à donner aux engagements pris antérieurement par les associés, notamment en matière de garantie d'emprunt souscrits préalablement. A défaut d'accord des parties sur le montant du dommage, celui-ci sera évalué à dire d'experts. Les parts souscrites par l'associé démissionnaire sont annulées et l'associé est remboursé de leur valeur calculée en fonction de leur quote-part dans l'actif net de l'association ou du secteur concerné, sous déduction du dommage éventuel et des autres créances de l'association à l'égard de l'associé démissionnaire, au terme de l'exercice social durant lequel la démission est intervenue.

La valeur des parts est due à l'associé démissionnaire à dater du lendemain de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice au terme duquel la démission a pris effet.

En cas d'apports en nature réalisés antérieurement par l'associé démissionnaire, le remboursement de la valeur sociale des parts de l'associé démissionnaire peut également intervenir en nature du commun accord de l'associé démissionnaire et du comité de gestion du secteur concerné ou, le cas échéant, du conseil d'administration ».

Vu le calcul effectué, en fonction des dispositions statutaires qui fixe à 373.121,71 la quote-part-Actif net de la commune.

Vu la nécessité de décider le retrait de la commune du secteur « participation électricité » d'IDETA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1<sup>er</sup> : le retrait de la commune du secteur « participations électricité » d'IDETA

Article 2 : l'affectation de la somme de 373.121,7 € sera décidée ultérieurement en fonction des opportunités qui se présenteront : soit en augmentation des recettes extraordinaires, soit en augmentation des parts en IEG entraînant ainsi des dividendes plus importants.

5. Personnel communal - réserve de recrutement - validité - prolongation - décision

Vu sa délibération du 10 juillet 2006 par laquelle est constituée une **réserve de recrutement** dans la fonction d'employé(e) d'administration, **valable trois ans à dater du 1<sup>er</sup> août 2006** :

Considérant que le statut administratif du personnel communal, fixé par le Conseil en séance du 11 décembre 1995, prévoit que « *Les candidats qui réunissent les conditions de recrutement, mais qui ne sont pas recrutés, peuvent être versés dans une réserve de recrutement. (Article 21). La durée de validité d'une réserve de recrutement est de trois ans. Elle peut être prolongée par décision motivée du Conseil Communal. Si celui-ci juge la réserve insuffisante, il procède à un nouvel appel public.(Article 22)*

Considérant que deux postes d'employé d'administration deviendront vacants en 2009 par suite de départs en retraite ;

Considérant que font partie de la réserve de recrutements des agents actuellement occupés par l'administration communale en qualité d'agents temporaires,

Considérant que ces agents sont en fonction depuis plusieurs années et donnent entière satisfaction ;

Vu le « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;

**DECIDE, (à l'unanimité)**

Article unique

**La validité de la réserve de recrutement dans la fonction d'employé d'administration, constituée par délibération du 10 juillet 2006, est prolongée pour une nouvelle période de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> août 2009.**

6. Personnel enseignant - déclaration des emplois vacants

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu les dépêches ministérielles, validées le 27 mars 2009, accordant les subventions traitements pour l'année scolaire 2008-2009 et d'où il appert que peuvent être déclarés vacants au 15 avril 2009 : 1 emploi d'institutrice maternelle, ½ emploi d'institutrice maternelle, 1 emploi d'instituteur primaire, 4 périodes de maître spécial d'éducation physique, 2 périodes de maître de seconde langue, 8 périodes de maître spécial de religion catholique et 2 périodes de maître spécial de religion islamique;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1<sup>er</sup> octobre suivant ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dite « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarés vacants au 15 avril 2009 les emplois suivants :

**1 emploi d'institutrice maternelle  
½ emploi d'institutrice maternelle  
1 emploi d'instituteur primaire  
4 périodes de maître spécial d'éducation physique,  
2 périodes de maître de seconde langue  
8 périodes de maître spécial de religion catholique  
et 2 périodes de maître spécial de religion islamique**

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Article 3 : Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2009-2010. Elles porteront leurs effets au 1<sup>er</sup> avril 2010 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

7. Contribution financière 2009 à la zone de police - Arrêté de M. le Gouverneur - information

- Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2009 arrêtant le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2009 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

- Vu l'arrêté du 20 avril 2009 du Gouverneur de la Province de Hainaut par lequel celui-ci approuve la dite délibération ;

- Vu la nécessité de porter l'arrêté en question à la connaissance du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance conformément à l'article 72 § 2 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux :

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, le Conseil communal :

Article unique : de prendre acte de l'arrêté du 20 avril 2009 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut approuvant la délibération du 30 mars 2009, par laquelle le Conseil communal de Pecq arrête la contribution financière de la Commune à la zone pluricommunale de Celles, Estaimpuis, Mont-de-l'Enclus et Pecq pour l'exercice 2009 au montant de 375.342,44 €.

8. Circulation routière - règlement complémentaire de roulage - décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'avère utile de déterminer exactement les zones d'agglomération aux abords des écoles de l'entité ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité, le Conseil propose :

MM. Pierre Delhaye et André Demortier subordonnent toutefois leur vote à la condition que la vitesse passe de 30 à 50 km/h hors période scolaire.

Article 1<sup>er</sup> : De modifier dans l'entité de Pecq, les limites d'agglomération de Pecq comme suit :

- dans la rue de Lannoy, à hauteur du n° 172 ;
- dans la rue Maubray, à hauteur du n° 97 ;
- dans le chemin sans nom partant du n° 75 de la rue Maubray, juste avant celle-ci, venant des champs.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux F1 et F3.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

M. Smette fait toutefois remarquer que le panneau « zone 30 » venant d'Estaimbourg se trouve trop loin des écoles.

9. Maison de transit - proposition d'achat d'un bâtiment - décision

M. Delsoir aurait souhaité obtenir le rapport du receveur de l'enregistrement avant de prendre la décision. Il précise également que les crédits relatifs à cet achat éventuel doivent être prévus normalement en modification budgétaire.

M. Demortier souhaite qu'en cas d'acquisition par la commune, les actuels occupants puissent rester.  
Après discussion, il est passé au vote.

- Considérant que l'immeuble sis à 7742 Hérinnes, Sentier de la Barque, 300, cadastré section A numéro 13k appartenant à Monsieur et Madame Martle domiciliés à 59310 Mouchain (France), rue des Frères Franquet, 3 est à vendre ;

- Considérant que le prix souhaité par les propriétaires est de 75.000,- € ;

- Vu la nécessité toutefois de demander une estimation au Receveur de l'Enregistrement ;

- Vu l'opportunité qui s'offre à la commune de procéder à cette acquisition afin de destiner cet immeuble en tant que maison de transit ;

- Considérant qu'il s'avère urgent de prendre une décision à ce sujet ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, : à l'unanimité toutefois M. A.Demortier subordonne son vote positif à la possibilité pour les occupants actuels de rester dans cette habitation.

**Article 1er** : de marquer son accord de principe sur l'acquisition d'un immeuble sis à 7742 Hérinnes, Sentier de la Barque, 300 cadastré section A, numéro 13k.

**Article 2** : de charger le Collège communal des formalités de cette acquisition.

#### 10. Réponses aux questions

##### 1) Réponse aux questions de M. André Demortier

###### a) Stages des jeunes

Le Bourgmestre répond que les tractations sont actuellement en cours avec la Maison de l'Emploi.

###### b) Site internet

Mme. A-M.Fourez répond que si elle disposait des moyens en personnel, financiers et techniques, ces problèmes ne se poseraient pas.

M. Smette attire l'attention sur le fait que c'est surtout le téléchargement des documents administratifs qui fait défaut.

Mme Fourez répond que certains documents peuvent être téléchargés.

###### c) Travaux à l'église de Hérinnes

Le Bourgmestre signale que le dossier de l'auteur de projet n'est toujours pas parvenu à la commune.

M. Demortier répond qu'il s'avère urgent de commencer certains travaux.

###### d) Escape

Le Bourgmestre signale que le rapport de la police de l'Environnement est à la disposition des conseillers.

M. Delsoir précise que les exploitants doivent prendre les mesures, dans les 3 mois pour pallier au dépassement des décibels.

M. Demortier souhaite obtenir les 2 rapports de police qu'il avait déjà demandés car, selon lui, le problème ne réside pas uniquement dans le bruit.

Il souhaite une prise de position du Collège à ce sujet.

###### e) Site Larebel

Le Bourgmestre signale qu'il a remis le rapport de la police de l'Environnement à M. Demortier.

M. Delsoir souhaite que les réponses aux questions posées soient données à tous les conseillers.

M. Demortier insiste sur la dangerosité des produits.

M. Delsoir ne partage pas cet avis.

M. Smette partage l'avis de M. Delsoir en ce qui concerne les réponses données. Il souhaite que tous les conseillers ou du moins, les chefs de groupe soient informés.

Le Bourgmestre répond qu'il en sera ainsi dorénavant.

## 2) Réponse à la question de M. Smette

### Rue des Freezias - dégradations

Lorsque le rond-point, en face de chez Difra, sera terminé, les poids lourds ne pourront plus emprunter la rue des Tilleuls.  
La fin des travaux est prévue pour la fin de l'année.

## 3) Réponse aux questions de M. Aurélien Pierre

### a) Chaussée d'Audenarde

Le Bourgmestre propose une réunion de la Commission des Travaux avec des experts pour examiner ce problème.

M. Delsoir fait remarquer que ce problème a été examiné lors d'une réunion de rénovation rurale.

### b) Entretien des sentiers communaux

Le Bourgmestre répond qu'une réunion de la commission de développement rural va établir une sorte d'état des lieux des sentiers communaux.

## 11. Questions

### a) M. André Demortier

#### 1) J'ai envoyé au Collège Communal, ainsi qu'au président concerné, différents courriers concernant :

\* La suppression du casse-vitesse à la rue Général Lemaire en date du 19 février 2009.

\* La demande d'une réunion de la Régie Communale avec présence de l'architecte, en date du 2 avril 2009, car la Commune a déjà été impliquée financièrement dans ce dossier.

\* La demande d'une réunion avec le ou les avocats concernant les dancings, ainsi que l'engagement des partis politiques au sujet de l'H20, en date du 09 avril 2009.

\* Mon interrogation concernant le déménagement de la Police de proximité en date du 28 avril 2009.

A ce jour, je n'ai reçu aucune réponse aux différents courriers, alors que le code de la démocratie locale et de la décentralisation, art L1122-10 § 3 et le ROI, art 77, oblige le Collège Communal à me répondre par écrit dans le mois !

Bien que les lettres ne doivent faire apparaître que les signatures du Secrétaire et du Bourgmestre, je demande que les réponses attendues émanent des décisions collégiales tel que prévu.

## 2) Plaines de jeux

Question concernant les prix pratiqués lors des plaines de jeux.

Lors du Conseil Communal du 30 mars 2009, les prix admis étaient de 4€ pour un potage et un goûter - 7€ pour un repas en plus, et 2€ pour la demi-journée.

Dans le bulletin communal, il est repris pour « Pecq accueil » pendant les vacances scolaires, 6€ avec le pique-nique et 9€ pour la journée avec repas.

Je présume que « Pecq accueil » pendant les vacances scolaires correspond aux plaines de jeux. Dans ce cas, il serait souhaitable d'aligner les prix sur la décision du Conseil Communal.

### 3) Centre Culturel

Question concernant l'ASBL « Centre Culturel »

Depuis le début de l'année, aucune réunion n'a été organisée, ce qui ne correspond pas aux exigences statutaires pour l'analyse des comptes et budgets, ce qui ne permet pas d'organiser des manifestations sous le couvert de l'ASBL !

Faut-il aussi signaler que les comptes ne sont plus approuvés depuis 2007, suite aux nombreuses imperfections et aux absences de justificatifs constatés lors de la vérification !

Il me semble qu'il serait temps de se bouger, car les administrateurs engagent actuellement leur responsabilité !

Je tiens néanmoins à signaler que les problèmes ne sont pas nés de cette législature, mais que j'ai toujours réagi lorsqu'il le fallait !

Mme. Anne-Marie Fourez admet qu'il n'y a plus eu de réunions depuis longtemps et répond que pour remédier à la situation, tous les comptes ont été réunis à un comptable.

Mme Fourez ajoute qu'il y a une quinzaine de jours, elle a reçu tous les documents de la part de la trésorerie qui a donné sa démission.

M. Delsoir signale qu'il avait, en sa qualité d'Echevin des Finances demander à plusieurs les documents comptables du Centre Culturel comme le prévoient les statuts de l'ASBL.

M. Demortier intervient en disant qu'il s'agit de problèmes internes à l'ASBL et que les personnes ne faisant pas partie de l'ASBL n'ont pas à s'immiscer dans sa gestion.

Il ajoute que plus rien ne peut être décidé au stade actuel étant donné que les décisions n'ont pas été prises par le Conseil d'administration et ratifiées par l'assemblée générale.

M. Demortier met également l'accent sur le peu de difficultés que peut entraîner la tenue d'une comptabilité comme celle relative au centre culturel.

### 4) Régie communale

A la lecture de votre « mot du Bourgmestre » dans le dernier bulletin communal, je peux imaginer un instant que, s'il y avait eu un paragraphe de plus, c'était le CPAS qui serait devenu le seul et l'unique responsable de l'avortement de ce dossier de construction des 50 maisons !

De même que vous y mêlez la Commune, alors qu'elle a toujours été ignorante des faits, car contrairement aux obligations de la Régie, aucun rapport n'est jamais parvenu aux conseillers, cependant obligatoire chaque année. Des engagements communaux, il y en a cependant eu, mais nous examinerons cela par la suite et au moment venu.

Vous prétendez aussi avoir inclus, depuis le début une clause suspensive dans cette convention. Vous oubliez certainement votre première convention signée le 07 février 2005, alors que vous saviez déjà que ce marché était illégal par mon courrier recommandé!

Cette convention que vous avez signée, impliquait des terrains qui n'appartenaient pas à la Commune, mais par contre, elle devait supporter les frais d'introduction du permis si le projet n'aboutissait pas, cela sans aucun avis demandé aux conseillers.

J'ai eu l'occasion d'avoir le bureau d'architecture au téléphone, pour m'entendre dire par le responsable qu'il avait eu un appel téléphonique de votre part, mais seulement la veille de la réunion de régie de ce 29 avril.

Vous lui demandiez d'être présent le lendemain ! Vous devez comprendre qu'avec son agenda, il lui était impossible d'y être, et cela vous arrangeait bien. Ce n'est que partie remise, car je vous demande de convoquer une nouvelle réunion avec mes points déjà évoqués à l'ordre du jour, pour que le responsable du bureau d'architecture soit invité par écrit cette fois !

### 5) Bush et H2O

Suite au procès concernant le trafic de drogue à la BUSH et le décès du jeune Français, Antoine TOMCZAK, vous avez une nouvelle fois usé de



démagogie dans la presse en déclarant que vous vous réjouissiez de cette fermeture de quatre mois, alors que dans le fond de vous-même vous pensez certainement le contraire.

En effet, si cette fermeture était réellement votre souhait, vous auriez déjà dans un premier temps, imposé des conditions d'exploitations très strictes lors du permis délivré le 06 février 2007, alors que j'en avais émis le souhait dans mon rapport établi dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que d'autres conseillers d'ailleurs !

Rien n'a été fait de votre part, bien du contraire. Il ne vous est jamais venu à l'esprit de vérifier les applications des contraintes signifiées dans ces conditions d'exploitation, ni de les faire appliquer

Cependant à plusieurs reprises, des conseillers et moi-même, nous vous avons demandé de tenir votre rôle de Bourgmestre et de faire appliquer une des minimales conditions d'exploitation, qu'est simplement le respect de la capacité d'hébergement autorisé par les pompiers au travers de la vérification du système mis en place pour le contrôle des entrées et sorties ! Même cela c'était trop !

Vous aviez aussi d'autres possibilités de vous affirmer depuis longtemps dans ce dossier en faisant fermer l'établissement pour de courtes durées s'il y avait la moindre suspicion de vente de produits stupéfiants. Les autorités judiciaires vous l'ont confirmé à plusieurs reprises, jamais vous n'avez réagi ! Dire maintenant que vous vous réjouissez, je laisse à la population le soins de la réflexion.

De plus, vous ne pouvez plus dire que vous ignoriez les problèmes, car vous déclarez dans la presse, et je cite : *« Enfin ! On sait depuis des années qu'il se passait des choses pas très nettes dans cette discothèque. C'est une décision exemplaire pour moi »*

J'ignore si vous êtes conscient d'une telle déclaration, mais elle me semble grave et ignoble de la part du premier citoyen de notre Entité, car votre laxisme a permis à cet établissement, qui n'avait plus de permis d'exploitation comme je vous l'avais signalé en mai 2007, de prendre la vie d'un jeune homme de 18 ans en octobre de la même année !

Dans la nuit de vendredi à samedi dernier, grâce à une opération de police, un dealer à de nouveau été arrêté dans cet établissement. Donc le trafic continuait malgré les nombreux moyens de contrôle que possède l'établissement et de plus le procès vient à peine de ce terminer !

Faut-il continuer à être dupe de votre politique, je vous laisse à votre réflexion ?

Enfin la démagogie ne semble pas vous étouffer, car dans ce même contexte vous déclariez aussi que vous aviez négocié et quel que soit le résultat du Conseil d'Etat, les patrons des dancings n'ouvriront plus au-delà de 8h, mais demanderont en contrepartie des dérogations !

C'est véritablement un cadeau supplémentaire que vous leur faites en plus, tout en donnant l'impression au public qu'ils se sacrifient.

Vous semblez véritablement ignorer que depuis leur démarche au Conseil d'Etat pour faire annuler la décision du Conseil Communal, il y a eu entretemps le permis d'environnement octroyé le 06-02-2007 à la BUSH, avec comme condition d'exploitation, l'obligation de fermer à 8h00 ! Cette nouvelle décision, ce n'est pas le conseil d'état qui peut l'annuler.

Quant aux dérogations, prenez de la graine au Bourgmestre de Bernissart qui a eu le courage de refuser récemment la dérogation demandée par le Cube, malgré les multiples pressions !

Pour l'H20, le renouvellement de son permis doit être effectué pour 2010, à deux ans des élections. J'espère que la population sera vigilante suite aux décisions qui seront prises pour ce dancing intra-muros.

Car lors de la clôture de l'enquête publique en 1980, le responsable de cet établissement avait aussi donné toutes garanties contre les dangers de nuisance et de vandalisme hors de son établissement et qu'il ne sera jamais question de diriger un mauvais établissement, il mettait un point d'honneur quant à la respectabilité de son établissement.

Depuis c'est bien différent !

## 6) Audit CPAS

J'ai lu attentivement le rapport de l'Audit concernant le CPAS, et sans rentrer dans le détail, car ce n'est pas le jour ni le moment, j'ai pu lire que la gestion était bonne, malgré les difficultés financières et que le personnel était de grande qualité.

J'ai surtout marqué un intérêt tout particulier pour ses conclusions générales, car il réclame la constitution rapide d'un groupe de travail et la réalisation au plus vite, de la sélection d'un bureau d'architecture, car l'échéance 2010 de mise en conformité est très proche !

Entre le souhait largement légitime de cet Audit qu'il faut payer, et la réalité sur le terrain, il y a un énorme fossé qui se creuse davantage, ce que je trouve scandaleux !

Pourquoi payer un Audit si ce n'est pour suivre son avis ? Ne trouvez-vous pas mesdames et messieurs les Conseillers, que les finances communales et du CPAS sont déjà assez lamentables pour se permettre de saboter une administration sociale avec toute la misère qui nous entoure et pour laquelle il faut faire face !

Suite aux échos de la réunion du 8 mai, je trouve ignoble que des représentants politiques siégeant au CPAS oublient les règles de déontologie et d'éthique pour se servir du social afin de mener une politique politicienne de bas niveau !

Sur 9 Conseillers devant siéger au CPAS, trois étaient présents, dont le représentant du groupe OSER, faites le compte, Il y avait comme par hasard « 6 excusés » en même temps ! Quelle coïncidence, alors qu'il y a peu, un scandale éclatait pour quatre absents ?

Ecartant l'épidémie de la peste porcine, ces absences sont dirigées à dessein et sont directement préjudiciables pour les finances et pour le personnel du CPAS, car dans les treize points, de nombreux étaient urgents et trois concernaient le personnel.

A aucun moment dans la vie politique de l'Entité, que ce soit avant et après fusion, aucun parti, ni aucun politique ne s'est jamais servi du social pour arriver à ses fins.

Je pense deviner le pourquoi de la chose, mais il arrivera bien un moment où le bac va se retourner sur le cochon !

#### b) Questions de M. René Smette

1. Lors de la visite du centre A. Rivière, nous avons pu constater la présence de champignons dans la salle de sports polyvalente. Avec votre accord, ces champignons ont été examinés par un mycologue que nous vous avions recommandé, et il est apparu que le champignon en question -Peziza Domestica- qui se manifeste dans les lieux humides ne présentait aucun caractère de gravité. Néanmoins, un traitement est nécessaire en vue d'éviter sa prolifération. Pouvez-vous nous indiquer si le nécessaire a été fait pour remédier à ce problème qui pourrait prendre de l'ampleur sans un traitement adéquat ?

Le même mycologue, mis au courant de la présence de champignons au Musée Jules Jooris, a demandé à le visiter avec Jacques de Cocker.

Il a détecté la présence de Mérule (Serpula Lacrymans), indiquant que le champignon en était à un stade léthargique (il est donc inactif pour l'instant), mais pouvait recommencer son développement s'il était mis en contact avec de l'humidité.

Ceci confirme l'étude que vous avez demandée à une biologiste de la Province de Hainaut, qui en est d'ailleurs arrivée aux mêmes conclusions. Le bâtiment et le Musée J. Jooris où il est abrité font partie de notre patrimoine, mais l'ATL y est également présent, il s'agit ici d'enfants. Au vu des risques que présente ce champignon et de l'urgence de la situation, pouvez-vous nous dire où en est ce dossier et quelles mesures vous comptez prendre rapidement ?

Le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne le musée Jules Jooris le devis de réparation a été transmis à l'assurance.

En ce qui concerne l'autre bâtiment, toutes les dispositions ont été prises pour éradiquer les champignons.

Mme Fourez précise qu'il n'y a pas de problème pour l'ATL.

2. Le Ministre Courard vient de débloquer une somme de 26 millions d'Euros pour la réparation du réseau routier communal du Hainaut. La somme de 55.000 Euros a été attribuée à la commune de Pecq. Vu l'état souvent désastreux de certaines de nos rues, trioux et chemins, je vous demande de réunir au plus vite la commission des travaux pour que les conseillers de la majorité et de la minorité puissent dresser un cadastre de l'état de ces routes et attribuer des priorités. Nous espérons simplement que cette commission pourra prendre des décisions qui seront suivies d'effets, la précédente réunion n'ayant servi à rien, puisque les priorités qui avaient été établies d'un commun accord sont restées lettre morte

Le Bourgmestre répond que le Brigadier a été chargé de faire un inventaire des routes répondant à ces critères. L'aide du Hainaut Ingénierie Technique sera également demandé pour établir le dossier. Après l'élaboration de cet inventaire, une commission des travaux sera convoquée.

3. En date du 6 avril 2009, le Ministre Lutgen a envoyé un courrier à tous les collèges de Wallonie pour les encourager à se déclarer « communes sans OGM »

Un projet de motion était joint à la lettre.

Renseignements pris auprès du Secrétaire communal la semaine dernière, il semble que ce courrier ne soit pas encore arrivé à la commune, ce qui paraît assez surprenant pour un courrier datant de près d'un mois.

Si vous avez effectivement reçu ce courrier, pouvez-vous nous faire connaître la position de votre collègue à ce sujet ?

c) Questions de M. Aurélien Pierre

- 1) Une demande de subside pour le comité de jumelage a été introduite au collège communal. Ce dernier a renvoyé le dossier au centre culturel. Je souhaiterais qu'il soit évoqué lors de la toute première prochaine réunion du centre culturel.

M. Delsoir déclare que c'est à sa demande que cette facture a été transférée au Centre Culturel car il souhaite connaître la manière dont les différentes activités ont été financés.

M. Demortier intervient en disant que le comité de jumelage est politique et non culturel.

M. Aurélien demande que cette demande soit honorée.

- 2) Après des mois de crise, pourriez-vous enfin me dire où vous en êtes avec cette « motion » ?

M. Aurélien Pierre donne les raisons de la non présence des conseillers socialistes lors de la réunion du Conseil de l'Aide Sociale en précisant que le vendredi ils ne sont pas disponibles.

- 3) Madame la Présidente du CPAS, pourriez-vous me dire pourquoi les conseillers du CPAS ainsi que le Secrétaire communal n'ont pas été invités lors de la présentation au personnel de la nouvelle Secrétaire du CPAS faisant fonction ?

Mme Loiselet, Présidente du CPAS rétorque que la nouvelle secrétaire du CPAS s'est présentée à plusieurs reprises à la maison communale pour rencontrer le Bourgmestre qui était absent.

- 4) La mise en conformité du CPAS doit obligatoirement avoir commencé pour le 31/12 de cette année. Madame la Présidente, pourriez-vous nous donner votre échéancier ?

Mme Loiselet répond qu'une présentation de l'audit aura lieu le 18 mai. Elle concerne les conseillers communaux et du CPAS.

12. Procès-verbal de la réunion précédente - approbation - décision

M. René Smette signale qu'au point 7, il y a lieu de lire M. Aurélien Pierre et non Aurélien Smette.

M. Demortier fait remarquer qu'au point 22 il y a lieu de substituer le mot personne à celui de commune, en ce qui concerne les conditions du vote favorable de MM. Aurélien Pierre et Damien Delsoir.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.